Camping le Curtelet \*\*\* Tourisme

199 chemin du curtelet

73610 Lépin le lac

Tel: 04-79-44-11-22

Contact: campinglecurtelet@gmail.com

Siret: 829 988 914 000 18

### REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LE CURTELET

# 1- CONDITIONS D'ADMISSION:

NB : Le fait de vouloir séjourner au Camping Le Curtelet implique l'acceptation préalable de son règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Pour être admis à pénétrer et ou à s'installer, sur le terrain de camping, il faut au préalable en avoir reçu l'autorisation d'un responsable du Camping.

Les mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sur présentation de l'autorisation parentale écrite et accompagnés d'un adulte responsable.

La structure du camping ne permet pas l'accueil de groupes importants.

Toute infraction au règlement intérieur pourra être sanctionnée par l'expulsion de son auteur.

Le gestionnaire, peut avoir recours aux forces de l'ordre s'il le juge nécessaire.

## 2- FORMALITES D'ADMISSION.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte du Camping , pour quelque raison que ce soit ,doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil.

Selon les circonstances une pièce d'identité sera exigée.

# 3- INSTALLATION:

La tente, caravane ou camping-car et tout le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou le responsable du bureau. Les caravanes doubles essieux ne sont pas acceptées sur le camping.

# 4- BUREAU D'ACCUEIL:

Horaires d'ouverture, tous les jours :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en Avril, Mai, Juin et Septembre.

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en Juillet et Août.

Tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles sont tenus au bureau d'accueil à disposition des clients.

### 5- PAIEMENT ET HORAIRES DE LOCATION:

Le paiement total pour les séjours sur le terrain de camping doit être réglé à l'arrivée au bureau d'accueil.

Emplacement : La journée de location d'emplacement est décomptée de 14h00 à 11h00. L'emplacement devra être libéré à 11h00. Toute journée commencée est due.

Mobile-home : La journée de location est décomptée de 15h00 à 10h00. Le mobile-home devra être libéré avant 10h00, après un état des lieux contradictoire. Toute journée commencée est due.

### 6- BRUIT ET SILENCE:

Les usagers du camping doivent éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

Chaque locataire est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui.

Si un résident du camping venait à causer de tels troubles ou nuisances aux autres résidents , il pourra faire l'objet d'une expulsion et son séjour sera immédiatement interrompu.

#### 7- ANIMAUX:

Les chiens sont acceptés sur le camping à raison de deux maximum par emplacement et doivent être tenus en laisse à chaque instant.

Leur accueil répond à deux conditions :

- vaccination antirabique en cours de validité;
- identification par tatouage ou puce attestée par la Société centrale canine.

Les chiens dangereux ainsi que ceux de 1ère et 2 ère catégorie ainsi que les nouveaux animaux de compagnie (NAC) ne sont pas acceptés dans l'enceinte du camping.

Aucun animal n'est accepté dans les mobiles-homes.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et toujours tenus en laisse. Ils ne doivent jamais être laissés seuls et toujours restés sous la surveillance de leur maître.

# Les chiens sont interdits sur la plage et dans l'eau.

A titre exceptionnel les chiens peuvent sous contrôle de leurs maîtres se baigner le matin avant 10 heures et l'après-midi après 18 heures.

L'accès des locaux tels sanitaires , laverie... à toute heure leur est strictement interdit .( Exception faite pour les chiens guides d'aveugles).

Pour rappel et à titre d'exemple les chiens ne peuvent être douchés dans les sanitaires du Camping.

#### 8- LES VISITEURS:

Les visiteurs doivent impérativement et avant de pénétrer dans l'enceinte du Camping se présenter au bureau d'accueil.

Un droit d'entrée payant est dû par chaque visiteur. Ce droit d'entrée est mis à la charge du Campeur visité sauf accord contraire.

Leur véhicule devra rester au parking extérieur du camping.

Nombre de visiteurs limité à 5 par emplacement et par mobil-home.

## 9- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES:

Le camping le Curtelet est «camping sans véhicules motorisés» en Juillet et Août. Pendant cette période, les véhicules motorisés sont autorisés à pénétrer dans le camping uniquement pour l'installation et le départ.

Pendant les mois de juillet et août, les véhicules motorisés devront être garés dans le parking jouxtant le camping.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

La circulation dans le camping (lorsqu'elle est permise) est interdite entre 22h00 et 7h00, L'accès véhicule étant par ailleurs fermé à 22h00.

### 10- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de verser des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes ou de camping-cars doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles.

Le tri des déchets est obligatoire. Des containers de tri sont situés en dehors du Camping à 50 mètres de l'entrée.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage de linge ou de vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré, à condition qu'il soit discret et qu'il ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Les dommages résultants de toute dégradation causée à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping devront être réparés aux frais de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

# 11- SÉCURITÉ:

# A /Incendie:

Les barbecues au charbon sont autorisés à une hauteur de 50cm du sol.

Les feux de bois sont interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent en aucun cas être utilisés à l'intérieur d'une tente.

En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## B/Vol:

La présence dans le camping de toute personne suspecte devra être signalée au responsable du Camping.

Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et effets personnels ou autres.

# 12-JEUX:

L'accès aux différentes aires de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les parents doivent impérativement et sous leur seule responsabilité y accompagner leurs enfants. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé ni sur les aires de jeux ni dans le Camping.

Il est strictement interdit de grimper aux arbres.